

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Forage terrains de foot sur la commune principale VAL REVERMONT 01370.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 06/05/2024, présenté par COMMUNE DE VAL-REVERMONT , enregistré sous le n° **DIOTA-231221-163906-500-032** et relatif à Forage terrains de foot ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**COMMUNE DE VAL-REVERMONT**  
2 PLACE VAL-REVERMONT  
TREFFORT  
01370 VAL REVERMONT

concernant :

**Forage terrains de foot**

dont la réalisation est prévue à :

- VAL REVERMONT 01370

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Réalisation d'un forage

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/07/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-231221-163906-500-032**

**Le code postal du projet (commune principale) est : VAL REVERMONT 01370**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## Récapitulatif

### Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

#### 2 - Déclarant(s)

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### 3 - Localisation

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### 5 - Documents

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### 6 - Plans

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Forage terrains de foot**

Numéro d'AIOT : **0100037042**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20005734700011**

Raison sociale : **COMMUNE DE VAL-REVERMONT**

Forme Juridique : **Commune et commune nouvelle**

**Adresse en France**

**2 PLACE VAL-REVERMONT**

**TREFFORT**

**01370 VAL REVERMONT**

**Signataire**

Nom : **WIEL**

Prénom : **Monique**

Qualité : **Maire**

Téléphone fixe : + **00000 474423800**

Adresse email : **direction@val-revermont.fr**

### Référent

Nom : **GESVRET**

Prénom : **Charlotte**

Fonction : **Chargée de travaux**

Téléphone fixe : + **33 474423800**

Téléphone portable : + **33 688764371**

Adresse email : **travaux@val-revermont.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **mairie@val-revermont.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **01370 VAL REVERMONT**

Numéro et voie ou lieu dit : **Route de Meillonas**

Immeuble - bâtiment - résidence : **Salle des sports**

### Géolocalisation du projet

X : **881823**

Y : **6576852**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **geolocalisation.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Réalisation d'un forage

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **ResumeNonTechnique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **EtudeIncidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **FormulaireNatura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Relevedepropriete.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PlansCartes.pdf**

Fichier supplémentaire : **Complements-demande-du-3-mai-2024.pdf**

Précisions : **Compléments apportés en réponse à la demande du 3 mai 2024**

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

Référence : AIOT n° 0100037042  
DIOTA-231221-163906-500-032

Affaire suivie par : Marie-Claire Caillat  
[ddt-spge-pg@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-pg@ain.gouv.fr)  
tél. 04 74 45 62 23

Objet : création de forage - route de Meillonas

Madame le maire  
Mairie  
2 place Marie Collet  
TREFFORT  
01370 VAL-REVERMONT

À l'attention de Madame Charlotte GESVRET

Bourg en Bresse, le 13 mai 2024

Madame le maire,

Vous avez télé-déposé, le 21 décembre 2023, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, relatif à la création d'un forage destiné à l'arrosage des terrains de sport situé route de Meillonas sur la commune de VAL-REVERMONT, qui a donné lieu à la délivrance d'un récépissé DIOTA-231221-163906-500-032 ne valant pas autorisation de réaliser les travaux.

Une première demande de compléments, datée du 9 février 2024, a donné lieu au versement d'un dossier modifié par vos soins à la date du 16 avril 2024. Vous avez répondu le 6 mai 2024 à une nouvelle demande de compléments datée du 3 mai 2024.

Je vous informe que votre dossier est désormais régulier au sens de l'article R. 214-35 du code de l'environnement et que les travaux peuvent donc commencer sans délai.

Par ailleurs, je vous adresse une copie du récépissé de déclaration final daté du 6 mai 2024, et de la présente lettre, pour affichage pendant un mois au moins en vue de l'information du public et pour archivage.

À l'issue de cette période de publicité, vous me retournerez le certificat d'affichage, ci-joint, complété.

Le récépissé est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant 6 mois minimum.

Je vous prie de croire, Madame le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,